C/2023/703

6.11.2023

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11296 – WHP / G-STAR)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2023/703)

1. Le 26 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— WHP Investments, LLC («WHP») (États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Brookfield Asset Management Inc. («Brookfield») (Canada) et Oaktree Capital Group LLC («Oaktree») (États-Unis),

— G-Star Raw C.V. et ses filiales («G-Star») (Pays-Bas).

WHP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des droits de PI de G-Star et le contrôle en commun de l'actif d'exploitation de G-Star. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— WHP acquiert et gère des marques internationales, accorde des licences d'exploitation de ces dernières et investit dans les canaux de distribution, y compris les plateformes de commerce numérique et l'expansion mondiale,

— G-Star se concentre sur la conception, la fabrication et la distribution de vêtements, de chaussures et d'accessoires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11296 – WHP / G-STAR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.